

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Eco-Point Microx est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Lonzagard DR 19aB** (1018B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FINKTEC GMBH Oberster Kamp 23 DE 59069 HAMM

Numéro de téléphone: 0049/238573110 (du responsable de la mise sur le marché)

Nom commercial du produit: Eco-Point Microx

Numéro d'autorisation: 2519B

- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

o Bactéricide

o Levuricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- o SL concentré soluble
- Emballages autorisés:

Conteneur 1.0 kg
Conteneur 5.0 kg
Conteneur 20.0 kg
Conteneur 25.0 kg
Conteneur 200.0 kg
Conteneur 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5): 4.5 %

- Autre substance dangereuse:

Isotridecanol (CAS 69011-36-5): 6 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	***

Mention d'avertissement: Danger





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Code H	Description H
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi:

* Acte préparatoire:

Il est recommandé de préparer les dilutions au moment de l'utilisation et de les renouveler autant que nécessaire. Nettoyer minutieusement les surfaces à traiter.

* Manière d'utiliser:

Application par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

Laisser agir pendant au moins 5 min pour une action bactéricide, 15 min pour une action levuricide. Rincer ou laisser sécher à l'air. Les surfaces et matériels pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires doivent être rincés à l'eau potable. L'utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination des aliments avec le désinfectant.

Produit à utiliser à température ambiante.

long terme

Afin de protéger les organismes aquatiques dans le cas d'un traitement ON-SITE des eaux usées, les résidus de produit doivent toujours passer par une station d'épuration avant rejet dans l'environnement. De plus, cette station d'épuration doit être équipée d'un système de séparation des graisses et sédiments ou d'un pré-traitement biologique/chimique.

* Fréquence d'utilisation:

tous le jours

* Dose prescrite:

30-50 ml de produit par m2 de surface avec une dilution de 2.5-3.0% de concentré dans de d'eau propre selon le type de désinfection

- Organismes cibles validés :
 - o staphylococcus aureus
 - o candida albicans
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o enterococcus hirae
 - o e.coli





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Eco-Point Microx:

FINKTEC GMBH, DE

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) ?catégorie 3

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	En cas de formation de vapeurs,	EN 141
		utiliser un respirateur avec un	
		filtre homologué. Respirateur avec	
		un filtre à gaz. Appareil	
		respiratoire avec filtre ABEK	
Yeux	Lunettes de	Lunettes de sécurité à protection	/
	protection	intégrale	
Mains	Gants	Matière appropriée : Caoutchouc	/
		nitrile; délai de rupture : > 480	
		min; Prenez en compte	
		l'information donnée par le	
		fournisseur concernant la	
		perméabilité et les temps de	
		pénétration, et les conditions	
		particulières du lieu de travail	
		(contraintes mécaniques, temps de	
		contact).	





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Kathelyn Dumortier

25/04/2019 09:27:36